



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/864
12 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-quatrième session
Point 88 de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : Mme Martha DUEÑAS de WHIST (Equateur)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 22 septembre 1989, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau, d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée :

"Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe :

- a) Programmes spéciaux d'assistance économique;
- b) Stratégie internationale de lutte contre l'infestation acridienne, en particulier en Afrique."

et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné cette question conjointement avec celle de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles au titre des points 12, 25 et 153 à ses 19e, 20e, 25e, 29e à 31e, 34e et 41e séances, les 24, 25 et 31 octobre et les 2, 3, 6, 15 et 21 novembre 1989. Un exposé des débats de la Commission sur cette question figure dans les comptes rendus analytiques A/C.2/44/SR.19, 20, 25, 29 à 31, 34 et 41. L'attention est également appelée sur le débat général tenu par la Commission de sa 2e à sa 10e séance, du 2 au 6 et le 9 octobre (A/C.2/44/SR.2 à 10).

3. Pour examiner cette question, la Commission était saisie des documents ci-après :

Documentation soumise au titre du point 88 dans son ensemble

- A/44/3 Rapport du Conseil économique et social, chap. VI, sect. F.1 et chap. VIII 1/
- A/44/169
S/20512 Lettre datée du 2 mars 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des communiqués adoptés à la Conférence ministérielle de San Pedro Sula sur le dialogue politique et la coopération économique entre les pays d'Amérique centrale, la Communauté européenne et ses Etats membres et les pays du Groupe de Contadora, tenue au Honduras les 27 et 28 février 1989
- A/44/235
S/20600 Lettre datée du 18 avril 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le communiqué final de la dix-huitième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Riyad du 13 au 16 mars 1989
- A/44/361 Lettre datée du 28 juin 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration de Caracas des ministres des affaires étrangères des pays membres du Groupe des 77 à l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire, adoptée à la Réunion ministérielle spéciale tenue à Caracas du 21 au 23 juin 1989
- A/44/409 et Corr.1
S/20743 et Corr.1 Lettre datée du 19 juillet 1989, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des documents finals de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, tenue à Harare du 17 au 19 mai 1989
- A/44/477 Lettre datée du 22 août 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Grenade auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le communiqué de la dixième Réunion de la Conférence des chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes, tenue à Grand Anse (Grenade) du 3 au 16 juillet 1989

1/ A paraître en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 3 (A/44/3/Rev.1).

A/44/551
S/20870
Lettre datée du 22 septembre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les documents finals de la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenue à Belgrade du 4 au 7 septembre 1989

A/44/689
S/20921
Lettre datée du 26 octobre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant le communiqué adopté par les chefs de gouvernement des pays du Commonwealth lors de la réunion qu'ils ont tenue à Kuala Lumpur du 18 au 24 octobre 1989

a) Programmes spéciaux d'assistance économique

A/44/261
Rapport du Secrétaire général sur l'assistance d'urgence à la Somalie

A/44/373 et
Add.1 et 2
Rapport du Secrétaire général sur l'assistance spéciale aux Etats de première ligne et aux autres Etats voisins

A/44/418
Rapport du Secrétaire général sur le programme spécial d'assistance économique au Tchad

A/44/519
Rapport du Secrétaire général sur le Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale

A/44/559
Rapport du Secrétaire général sur l'aide à la reconstruction et au développement du Liban

A/44/627
Rapport du Secrétaire général sur l'assistance d'urgence au Yémen démocratique

A/44/629
Rapport du Secrétaire général sur l'assistance d'urgence à Djibouti

b) Stratégie internationale de lutte contre l'infestation acridienne en particulier en Afrique

A/44/3
Rapport du Conseil économique et social, chap. VI, sect. E.2 1/

A/44/314
E/1989/115
Rapport du Secrétaire général sur la Stratégie internationale de lutte contre l'infestation acridienne en particulier en Afrique

A/44/314/Add.1
E/1989/115/Add.1
Rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

/...

4. A la 19e séance, le 24 octobre, des déclarations liminaires ont été faites par le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, l'Administrateur adjoint et Directeur régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la reconstruction et le développement au Liban, le Directeur du Groupe des programmes spéciaux d'urgence et le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (voir A/C.2/44/SR.19).

5. A la 20e séance, le 25 octobre, le Secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales, à la coopération régionale, à la décolonisation et à la tutelle a fait une déclaration liminaire (voir A/C.2/44/SR.20).

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

A. Projet de résolution A/C.2/44/L.17

6. A la 25e séance, le 31 octobre, le représentant de la République centrafricaine a présenté un projet de résolution (A/C.2/44/L.17) intitulé "Assistance économique spéciale au Tchad" au nom des pays ci-après : Algérie, Argentine, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Egypte, France, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Japon, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchad, Togo, Tunisie et Zaïre. Le Sénégal s'est associé par la suite aux auteurs de ce projet de résolution.

7. A la 34e séance, le 15 novembre, le Vice-Président de la Commission, M. Badam-Ochiryn Doljintseren (Mongolie), a donné lecture des révisions ci-après dont il avait été convenu lors de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution :

a) Au septième alinéa du préambule, les mots "aux bailleurs de fonds" ont été remplacés par les mots "à tous les contributeurs";

b) A l'alinéa a) du paragraphe 6, les mots "la table ronde des bailleurs de fonds et donateurs" ont été remplacés par les mots "la table ronde des contributeurs".

8. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/44/L.17, tel qu'il avait été révisé oralement, par consensus (voir par. 42, projet de résolution I).

9. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants de la Jamahiriya arabe libyenne et du Tchad.

B. Projet de résolution A/C.2/44/L.18

10. A la 25e séance, le 31 octobre, le représentant de l'Arabie saoudite a présenté un projet de résolution (A/C.2/44/L.18) intitulé "Assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti" au nom des pays ci-après : Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Burundi, Chine,

Colombie, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, France, Guinée, Guinée-Bissau, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Liban, Madagascar, Maroc, Mauritanie, Pakistan, Qatar, République centrafricaine, Singapour, Soudan, Tchad, Tunisie, Yémen, Yémen démocratique et Yougoslavie. Par la suite, le Brésil, le Cameroun, l'Inde, l'Italie et la Turquie se sont associés aux auteurs du projet de résolution.

11. A la même séance, le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a fait une déclaration au nom des pays arabes.

12. A la 34e séance, le 15 novembre, le Vice-Président de la Commission, M. Badam-Ochiryn Doljintseren (Mongolie), a informé la Commission qu'il avait été décidé de remplacer le texte du paragraphe 4 qui était conçu comme suit :

"Demande également au Secrétaire général de s'assurer que le rapport de la mission des Nations Unies soit porté à la connaissance de la communauté internationale afin qu'elle puisse lui accorder toute son attention particulière et par là même lui réserver une suite et une action favorables"

par le texte ci-après :

"Demande également au Secrétaire général de s'assurer que la communauté internationale soit informée de ces besoins, afin qu'elle puisse y répondre favorablement".

13. La Commission a été informée que le projet de résolution n'entraînait pas d'incidences sur le budget-programme.

14. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/44/L.18, tel qu'il avait été révisé oralement, par consensus (voir par. 42, projet de résolution II).

15. Après que le projet de résolution a été adopté, le représentant de Djibouti a fait une déclaration.

C. Projet de résolution A/C.2/44/L.19

16. A la 25e séance, le 31 octobre, le représentant du Kenya a présenté un projet de résolution (A/C.2/44/L.19) intitulé "Assistance d'urgence à la Somalie" au nom des pays ci-après : Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Chili, Equateur, Kenya (au nom des Etats d'Afrique), Koweït, Malaisie, Pakistan, Qatar, Singapour et Yémen démocratique. Par la suite, le Cameroun, la Jamaïque, la Roumanie et la Thaïlande se sont portés coauteurs du projet de résolution.

17. A la même séance, le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a fait une déclaration au nom des pays arabes.

18. A la 34e séance, le 15 octobre, le Vice-Président de la Commission, M. Badam-Ochiryn Doljintseren (Mongolie), a fait état des résultats des consultations officielles tenues sur le projet de résolution.

19. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/44/L.19 par consensus (voir par. 42, projet de résolution III).

20. Le représentant de la Somalie a fait une déclaration après l'adoption du projet de résolution.

D. Projet de résolution A/C.2/44/L.20

21. A la 25e séance, le 31 octobre, le représentant de l'Égypte a présenté un projet de résolution (A/C.2/44/L.20) intitulé "Assistance au Yémen démocratique" au nom des pays ci-après : Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Chine, Colombie, Cuba, Djibouti, Égypte, Équateur, France, Inde, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Koweït, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Nicaragua, Oman, Pérou, Qatar, République démocratique allemande, Roumanie, Somalie, Soudan, Tunisie, Uruguay, Yémen, Yémen démocratique et Yougoslavie. La Jamaïque et la Turquie se sont portées par la suite coauteurs du projet de résolution.

22. A la même séance, le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a fait une déclaration au nom des pays arabes.

23. A la 34e séance, le 15 novembre, le Vice-Président de la Commission, M. Badam-Ochiryn Doljintseren (Mongolie), a fait état des résultats des consultations officieuses tenues sur le projet de résolution.

24. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/44/L.20 par consensus (voir par. 42, projet de résolution IV).

25. Après que le projet de résolution a été adopté, le représentant du Yémen démocratique a fait une déclaration.

E. Projet de résolution A/C.2/44/L.21

26. A la 29e séance, le 2 novembre, le représentant de la Jordanie a présenté un projet de résolution (A/C.2/44/L.21) intitulé "Aide à la reconstruction et au développement du Liban" au nom des pays ci-après : Bahreïn, Égypte, Espagne, France, Italie, Jordanie, Liban et Tunisie. Par la suite, la Mauritanie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se sont associés aux auteurs du projet de résolution.

27. A la même séance, le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a fait une déclaration au nom des pays arabes.

28. A la 34e séance, le 15 novembre, le Vice-Président de la Commission, M. Badam-Ochiryn Doljintseren (Mongolie), a fait état des résultats des consultations officieuses tenues sur le projet de résolution.

29. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/44/L.21 par consensus (voir par. 42, projet de résolution V).

30. Le représentant du Liban a fait une déclaration après l'adoption du projet de résolution.

/...

F. Projet de résolution A/C.2/44/L.27

31. A la 30e séance, le 3 novembre, le représentant de la Zambie a présenté un projet de résolution (A/C.2/44/L.27) intitulé "Assistance spéciale aux Etats de première ligne" au nom des pays ci-après : Algérie, Angola, Autriche, Barbade, Botswana, Cuba, Danemark, Egypte, Finlande, Mongolie, Mozambique, Nigéria, Norvège, République-Unie de Tanzanie, Suède, Zambie et Zimbabwe. Par la suite, l'Islande, le Mali, la Nouvelle-Zélande et la République démocratique allemande se sont associés aux auteurs du projet de résolution.

32. A la 41e séance, le 21 novembre, le Vice-Président de la Commission, M. Badam-Ochiryn Doljintseren (Mongolie), a informé la Commission que pendant les consultations officielles tenues sur le projet de résolution, il avait été convenu de réviser le troisième alinéa en remplaçant le mot "vivement" par le mot "profondément".

33. La Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/44/L.27, tel qu'il avait été modifié oralement, par 132 voix contre zéro, avec une abstention à l'issue d'un vote enregistré 2/ (voir par. 42, projet de résolution VI). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe,

2/ Les délégations afghane et nigériane ont indiqué qu'elles auraient voté pour le projet de résolution si elles avaient été présentes lors du vote.

Sénégal, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Etats-Unis d'Amérique.

34. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a fait une déclaration avant l'adoption du projet de résolution et le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration après son adoption.

G. Projet de résolution A/C.2/44/L.32

35. A la 31e séance, le 6 novembre, le représentant du Honduras a présenté un projet de résolution (A/C.2/44/L.32) intitulé "Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale" au nom des pays ci-après : Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, El Salvador, Equateur, Espagne, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Inde, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Maroc, Mauritanie, Mexique, Nicaragua, Norvège, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République dominicaine, Suède, Tunisie, Uruguay, Venezuela et Yougoslavie. Par la suite, le Suriname s'est associé aux auteurs du projet de résolution.

36. A la 34e séance, le 15 novembre, le Vice-Président de la Commission, M. Badam-Ochiryn Doljintseren (Mongolie), a fait état des résultats des consultations officielles tenues au sujet du projet de résolution.

37. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/44/L.32 par consensus (voir par. 42, projet de résolution VII).

38. Des déclarations ont été faites par les représentants des Etats-Unis d'Amérique et du Honduras après que le projet de résolution a été adopté.

H. Projet de décision A/C.2/44/L.16

39. A la 25e séance, le 31 octobre, le représentant de la Mauritanie a présenté un projet de décision (A/C.2/44/L.16) intitulé "Stratégie internationale de lutte contre l'infestation acridienne, en particulier en Afrique". La Pologne s'est portée coauteur du projet de résolution par la suite.

40. A la 34e séance, le 15 novembre, le Vice-Président de la Commission, M. Badam-Ochiryn Doljintseren (Mongolie), a fait état des résultats des consultations officielles tenues au sujet du projet de décision.

41. A la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.2/44/L.16 par consensus (voir par. 43).

III. RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME COMMISSION

42. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

PROJET DE RESOLUTION I

Assistance économique spéciale au Tchad

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 43/205 du 20 décembre 1988 et ses résolutions antérieures sur l'assistance à la reconstruction, au relèvement et au développement du Tchad et sur l'assistance économique spéciale à ce pays,

Rappelant la table ronde sur l'assistance au Tchad organisée par le Programme des Nations Unies pour le développement à Genève les 4 et 5 décembre 1988, en conformité avec les arrangements convenus à la Conférence internationale sur l'assistance au Tchad, tenue en novembre 1982,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance économique spéciale au Tchad 3/, qui porte notamment sur la situation économique et financière du Tchad, sur la situation de l'assistance fournie en vue du relèvement et de la reconstruction du pays et sur les progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme d'assistance en faveur de ce pays,

Considérant que les effets de la guerre et des calamités et catastrophes naturelles compromettent tous les efforts de reconstruction et de développement du Gouvernement tchadien

Notant que la table ronde des donateurs sur l'assistance au relèvement et à la reconstruction de la région septentrionale du Tchad a été organisée par le Gouvernement tchadien, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, les 14, 15 et 16 décembre 1988,

Notant également que les tables rondes sur l'éducation et la mise en valeur des ressources humaines et sur la santé publique et le bien-être familial seront organisées par le Gouvernement tchadien, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, en 1990,

Constatant avec satisfaction que le plan intérimaire pour 1986-1988 arrive à terme et qu'un plan de développement pour 1990-1994 sera soumis à tous les contribuants en 1990,

3/ A/44/418.

/...

1. Exprime sa gratitude aux Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu et qui continuent de répondre généreusement aux appels du Gouvernement tchadien et à ceux du Secrétaire général en fournissant une assistance au Tchad;

2. Sait gré au Secrétaire général des efforts qu'il fait pour sensibiliser la communauté internationale aux difficultés du Tchad et pour obtenir des ressources en faveur de ce pays;

3. Renouvelle la demande faite à tous les Etats, aux organismes et programmes compétents des Nations Unies ainsi qu'aux institutions économiques et financières internationales pour qu'ils continuent de contribuer au relèvement et au développement du Tchad;

4. Note avec satisfaction que la table ronde de donateurs sur l'assistance au relèvement et à la reconstruction de la région septentrionale s'est tenue à N'Djamena les 14, 15 et 16 décembre 1988;

5. Prie le Secrétaire général de continuer d'évaluer, en collaboration étroite avec les organismes humanitaires concernés, les besoins d'ordre humanitaire des personnes déplacées, en particulier dans le domaine sanitaire;

6. Invite tous les Etats, organismes et programmes compétents des Nations Unies à participer activement :

a) A la table ronde des contributeurs pour la mise en oeuvre du plan quinquennal (1990-1994) de développement pour le Tchad, qui aura lieu en 1990 à Genève;

b) Aux tables rondes sur l'éducation et la mise en valeur des ressources humaines et sur la santé publique et le bien-être familial, prévues en 1990 à N'Djame ;

7. Demande au Secrétaire général de garder la situation au Tchad à l'étude et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-cinquième session.

PROJET DE RESOLUTION II

Assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 1989/2 du Conseil économique et social, en date du 12 mai 1989, et les résolutions pertinentes adoptées antérieurement par l'Assemblée sur l'assistance économique à Djibouti,

Profondément préoccupée par les ravages et les dégâts considérables causés à Djibouti par les pluies torrentielles et les inondations sans précédent en avril 1989,

Notant avec préoccupation la destruction de milliers de logements, surtout ceux des quartiers populaires, et la désintégration d'importants secteurs de l'infrastructure nationale, en particulier le réseau routier, l'alimentation en eau, les centres sanitaires et hospitaliers, les établissements scolaires et autres services publics,

Considérant les dégâts sévères subis par les ressources agricoles limitées de Djibouti, y compris la destruction de son bétail,

Notant que les efforts de développement économique et social de Djibouti, pays qui figure sur la liste des pays les moins avancés, sont contrecarrés par les effets négatifs des pluies torrentielles et des inondations qui ravagent périodiquement ce pays vulnérable, et que l'exécution des programmes de reconstruction et de développement exige la mise en oeuvre de moyens importants qui dépassent les possibilités réelles du pays,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général, d'une part au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1989, et d'autre part à l'Assemblée au cours de sa quarante-quatrième session 4/,

Notant avec gratitude l'appui fourni aux opérations de secours d'urgence par divers pays et organisations intergouvernementales et non gouvernementales,

1. Se déclare solidaire du Gouvernement et du peuple djiboutiens face aux conséquences dévastatrices des pluies torrentielles et des inondations;

2. Exprime sa gratitude aux Etats, aux institutions internationales et aux organisations non gouvernementales qui ont fourni des secours d'urgence à ce pays et note à cet effet, avec satisfaction, que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe a entrepris une mission afin de renforcer la capacité du Gouvernement djiboutien en matière de prévention et de planification préalable en cas de catastrophe;

3. Demande au Secrétaire général, en coopération avec les organes et organismes intéressés des Nations Unies et en étroite collaboration avec les autorités gouvernementales, de faire une évaluation des besoins de Djibouti en vue de formuler un programme urgent de relèvement et de reconstruction, suite aux dégâts causés à l'infrastructure du pays;

4. Demande également au Secrétaire général de s'assurer que la communauté internationale soit informée de ces besoins, afin qu'elle puisse y répondre favorablement;

5. Prie le Secrétaire général de poursuivre et d'intensifier ses efforts afin de s'assurer toute l'aide possible dans le cadre du système des Nations Unies pour assister le Gouvernement djiboutien dans sa tâche de reconstruction et de développement;

6. Engage les institutions spécialisées, organismes et programmes des Nations Unies à intensifier leurs programmes d'aide et à en agrandir le champ en proportion des besoins de Djibouti;

7. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1990, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

PROJET DE RESOLUTION III

Assistance d'urgence à la Somalie

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question de l'assistance d'urgence à la Somalie,

Rappelant sa résolution 43/206 du 20 décembre 1988 et la décision 1989/111, du Conseil économique et social, en date du 22 mai 1989,

Prenant note de la gravité, d'un point de vue humanitaire, de la situation résultant d'attaques perpétrées par des bandits armés contre des centres ruraux et urbains des régions septentrionales de la Somalie,

Gravement préoccupée par le déplacement de la population des régions septentrionales touchées de la Somalie à la suite de ces attaques et par l'étendue des dommages et des destructions causés aux habitations ainsi que par la désintégration généralisée de l'infrastructure du pays, en particulier les ponts, les systèmes d'approvisionnement en eau et en électricité, les réseaux de communication, les centres médicaux, les écoles et autres services publics,

Notant avec satisfaction les mesures prises par le Secrétaire général pour obtenir une évaluation des besoins de la population déplacée en matière de secours d'urgence et de relèvement,

Réaffirmant que la communauté internationale se doit de répondre pleinement aux demandes d'aide humanitaire d'urgence et d'assistance au relèvement de la Somalie,

Considérant que la Somalie fait partie de la catégorie des pays les moins avancés et n'est donc pas en mesure d'assumer la charge toujours plus lourde que représente la fourniture de vivres, de médicaments et de logements en quantité suffisante au grand nombre de personnes déplacées,

1. Sait gré au Secrétaire général des efforts qu'il fait pour obtenir des ressources internationales en vue d'aider le Gouvernement et le peuple somalis à faire face à la situation d'urgence dans les régions septentrionales touchées de la Somalie;

/...

2. Prend acte du rapport intérimaire de la mission interorganisations des Nations Unies 5/, qui a séjourné en Somalie du 25 février au 12 mars 1989;

3. Fait appel une fois de plus à tous les Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes pour qu'ils fassent d'urgence des contributions généreuses en vue de répondre aux besoins constatés par la mission interorganisations des Nations Unies en Somalie;

4. Prie le Secrétaire général de continuer à coordonner les activités d'appui des Nations Unies au programme de secours et de relèvement entrepris par la Somalie;

5. Prie également d'urgence le Secrétaire général d'informer le Conseil économique et social, à sa première session ordinaire de 1990, des efforts qu'il aura faits et de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-cinquième session, de l'application de la présente résolution.

PROJET DE RESOLUTION IV

Assistance au Yémen démocratique

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par les dégâts très importants et la dévastation sans précédent que des pluies torrentielles et des inondations ont causés par deux fois au Yémen démocratique dans la présente décennie, en mars 1982 et en mars et avril 1989,

Extrêmement préoccupée par la destruction de l'infrastructure du pays, en particulier des routes, des centres médicaux et des écoles, ainsi que des systèmes d'approvisionnement en eau et en électricité, des réseaux de communication et d'autres services publics, et consternée d'apprendre que des dizaines de milliers d'hectares de terres cultivées ont été inondés et que des centaines de villages ont complètement disparu, laissant des dizaines de milliers de personnes sans abri et sans nourriture,

Considérant que le Yémen démocratique, qui figure au nombre des pays les moins avancés, n'est pas en mesure de financer des programmes de relèvement et de reconstruction, malgré les efforts que fait son gouvernement,

5/ A/44/261, annexe.

Rappelant les résolutions sur l'assistance au Yémen démocratique qu'elle a adoptées depuis 1982 ainsi que la résolution 1989/1 du Conseil économique et social, en date du 10 mai 1989, la résolution 176 (XV) adoptée le 18 mai 1989 par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale à sa quinzième session 6/ et la décision 89/37 adoptée le 30 juin 1989 par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à sa trente-sixième session 7/,

Notant avec satisfaction l'appui fourni aux opérations de secours d'urgence par divers Etats et organisations intergouvernementales et non gouvernementales,

1. Se déclare solidaire du Gouvernement et du peuple du Yémen démocratique face aux conséquences dévastatrices des pluies torrentielles et des inondations;
2. Exprime sa gratitude aux Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont soutenu et assisté le Gouvernement du Yémen démocratique dans ses opérations de secours et ses efforts de relèvement;
3. Sait gré au Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour organiser et coordonner les secours et l'assistance au relèvement destinés au Yémen démocratique;
4. Demande à tous les Etats de verser des contributions généreuses et de répondre d'urgence et avec efficacité aux exigences du relèvement et de la reconstruction du pays;
5. Prie le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Gouvernement du Yémen démocratique, de coordonner les efforts que font les organismes des Nations Unies pour aider ce pays à obtenir les ressources nécessaires à l'exécution de ses programmes de relèvement et de reconstruction, et de tenir la communauté internationale au courant de ces besoins;
6. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-cinquième session de l'application de la suite qui aura été donnée à la présente résolution, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1990.

6/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1989, Supplément No 17 (E/1989/36), chap. III.

7/ Ibid., Supplément No 13 (E/1989/32), annexe I.

PROJET DE RESOLUTION V

Aide à la reconstruction et au développement du Liban

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 43/207 du 20 décembre 1988 et ses résolutions antérieures sur l'aide à la reconstruction et au développement du Liban,

Prenant note de la résolution 1989/100 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1989, et rappelant les résolutions et décisions antérieures pertinentes du Conseil,

Notant avec une profonde préoccupation que la situation économique s'est gravement détériorée au Liban et qu'elle a encore empiré récemment du fait des dégâts considérables causés à l'infrastructure du pays et à ses équipements collectifs,

Réaffirmant que la communauté internationale se doit de prendre d'urgence de nouvelles mesures en vue d'aider le Gouvernement libanais à poursuivre ses efforts de reconstruction et de développement,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'aide à la reconstruction et au développement du Liban 8/ et de la déclaration faite le 24 octobre 1989 à la Deuxième Commission par le représentant spécial du Secrétaire général pour la reconstruction et le développement du Liban,

1. Sait gré au Secrétaire général de son rapport ainsi que des mesures qu'il a prises pour obtenir les concours nécessaires en faveur du Liban;
2. Félicite le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, aux affaires de l'Assemblée générale et aux services du Secrétariat d'avoir coordonné l'aide fournie au Liban par le système des Nations Unies;
3. Prie le Secrétaire général de poursuivre et d'intensifier ses efforts afin de s'assurer toute l'aide possible dans le cadre du système des Nations Unies pour assister le Liban dans sa tâche de reconstruction et de développement;
4. Engage les organes, organisations et organismes des Nations Unies à intensifier leurs programmes d'aide et à en agrandir le champ en proportion des besoins pressants du Liban, ainsi qu'à prendre les mesures voulues pour que leurs bureaux à Beyrouth soient opérationnels et dotés du personnel de haut niveau nécessaire;
5. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-cinquième session un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

8/ A/44/559.

PROJET DE RESOLUTION VI

Assistance spéciale aux Etats de première ligne

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/199 du 8 décembre 1986, 42/201 du 11 décembre 1987 et 43/209 du 20 décembre 1988,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 9/,

Profondément préoccupée par les effets préjudiciables que les actes d'agression et de déstabilisation de l'Afrique du Sud ont sur les Etats de première ligne et sur d'autres Etats limitrophes,

Consciente que la persistance du système d'apartheid en Afrique du Sud aggrave les problèmes économiques et sociaux auxquels se heurtent les Etats de première ligne et d'autres Etats limitrophes,

Consciente aussi qu'il incombe à la communauté internationale de chercher de toute urgence à résoudre les problèmes de la région,

Louant les pays de la région de leurs efforts concertés et résolus pour faire face à la conjoncture défavorable actuelle en renforçant leur coopération économique et en réduisant leur dépendance vis-à-vis de l'Afrique du Sud, notamment dans le secteur des transports et communications et dans les secteurs connexes,

Réaffirmant l'importance d'une coopération étroite entre le système des Nations Unies et les Etats de première ligne,

Ayant à l'esprit les résolutions 568 (1985), 571 (1985) et 581 (1986) du Conseil de sécurité, respectivement datées des 21 juin 1985, 20 septembre 1985 et 13 février 1986, dans lesquelles le Conseil a notamment demandé à la communauté internationale de prêter assistance aux Etats de première ligne,

1. Sait gré au Secrétaire général des efforts qu'il fait pour venir en aide aux Etats de première ligne;
2. Note avec gratitude l'assistance que les pays donateurs et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales accordent aux Etats de première ligne;
3. Prie instamment la communauté internationale de continuer à fournir en temps voulu et de façon efficace l'assistance financière, matérielle et technique nécessaire pour que les Etats de première ligne et autres Etats limitrophes soient mieux à même de supporter individuellement et collectivement les effets des mesures

économiques prises par l'Afrique du Sud ou prises par la communauté internationale contre l'Afrique du Sud, sans qu'ils aient pour autant à se départir de leurs stratégies et plans nationaux et régionaux;

4. Prie le Secrétaire général et les organisations et organismes des Nations Unies de répondre aux demandes d'assistance que pourraient soumettre certains Etats ou les organisations sous-régionales compétentes et exhorte en outre tous les Etats et toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à réserver une suite favorable à des demandes de cette nature;

5. Fait appel à tous les Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes pour qu'ils appuient les programmes d'urgence, nationaux et collectifs, mis au point par les Etats de première ligne et autres Etats limitrophes afin de surmonter les graves difficultés causées par la situation en Afrique du Sud;

6. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-cinquième session des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

PROJET DE RESOLUTION VII

Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 42/1 du 7 octobre 1987, 42/204 du 11 décembre 1987, 43/24 du 15 novembre 1988 et 44/10 du 23 octobre 1989, ainsi que les décisions 88/31 et 89/64 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, respectivement datées des 1er juillet 1988 et 30 juin 1989,

Rappelant en particulier ses résolutions 42/231 du 12 mai 1988 et 43/210 du 20 décembre 1988, où elle demandait instamment à la communauté et aux organismes internationales d'accroître leur coopération technique, économique et financière avec les pays d'Amérique centrale dans le cadre du Plan spécial de coopération économique pour cette région 10/,

Se félicitant des engagements pris par les présidents des pays d'Amérique centrale dans l'Accord d'Esquipulas II 11/ à Guatemala, dans les Déclarations d'Alajuela (Costa Rica) et de Costa del Sol (El Salvador), 12/ et en particulier dans les Accords de Tela (Honduras) 13/ qui ont marqué des progrès concrets et un renforcement du processus de paix dans la région.

10/ A/42/949, annexe.

11/ A/42/521-S/19085, annexe.

12/ A/44/140-S/20491.

13/ A/44/451-S/20778.

Se félicitant aussi de la tenue, à Genève, du 4 au 6 juillet 1989, de la première réunion entre les gouvernements des pays d'Amérique centrale et les gouvernements et organismes coopérants organisée en vue d'examiner l'évolution du processus de développement régional en ce qui concerne les besoins de coopération et d'assistance et d'étudier les programmes et projets qui pourraient être exécutés en application de la résolution 43/210 de l'Assemblée générale,

Soulignant la nécessité d'encourager l'organisation de réunions sectorielles afin de réunir les ressources nécessaires à l'exécution de programmes et de projets dans le cadre du Plan spécial,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur la situation en Amérique centrale et sur ce qui a été fait pour promouvoir le Plan spécial 14/, et en particulier son rapport sur les travaux de l'Organisation 15/ où il déclare que "le moment est venu maintenant de soutenir le nouveau processus de paix en apportant l'aide massive dont la région a besoin pour résoudre ses problèmes chroniques",

Profondément préoccupée par la situation d'urgence en Amérique centrale et alarmée par la gravité de la crise économique et sociale qui y sévit,

Réaffirmant sa conviction que la paix et le développement sont indissociables,

1. Sait gré au Secrétaire général de ses rapports sur la situation en Amérique centrale et de ses efforts pour promouvoir le Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale;

2. Accueille avec satisfaction la Déclaration politique et le Communiqué économique commun 16/ adoptés à la cinquième Conférence ministérielle des pays d'Amérique centrale, de la Communauté européenne et du Groupe de Contadora, tenue à San Pedro Sula (Honduras) les 27 et 28 février 1989, dans lesquels les participants ont réaffirmé leur volonté et leur intérêt de continuer à participer à des activités spécifiques ainsi qu'à la relance et au développement économiques de la région, conformément aux priorités fixées dans le Plan spécial;

3. Se félicite de la Déclaration finale et du Plan d'action 17/ adoptés par la Conférence internationale sur le problème des réfugiés d'Amérique centrale, tenue à Guatemala du 29 au 31 mai 1989;

14/ A/44/344-S/20699 et Add.1 et A/44/642 et Corr.1.

15/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 1 (A/44/1).

16/ A/44/169-S/20512, annexe.

17/ A/44/527 et Corr.1, annexe.

4. Accueille avec satisfaction la tenue à Genève de la première réunion entre les gouvernements des pays d'Amérique centrale et les gouvernements et organismes coopérants, où ils ont examiné, dans le cadre du Plan spécial, l'évolution du processus de développement régional, y compris les besoins de coopération et d'assistance de la région;

5. Recommande que soient organisées en 1990 des réunions sectorielles continuant le processus engagé entre les gouvernements des pays d'Amérique centrale et les gouvernements et organismes coopérants, afin d'examiner la possibilité de mobiliser des ressources supplémentaires en vue d'exécuter sans tarder des programmes et projets dans le cadre du Plan spécial;

6. Exhorte les Etats Membres et les observateurs, les organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales, les organes et organismes des Nations Unies et les organes et organismes régionaux et sous-régionaux à participer activement à l'exécution du Plan spécial et en considération de la situation d'urgence où se trouvent les pays d'Amérique centrale à adopter immédiatement des mesures en vue d'entreprendre des activités à l'appui de la réalisation de ses buts et objectifs;

7. Souligne qu'il faut fournir d'urgence aux pays d'Amérique centrale, à des conditions concessionnelles et favorables, des ressources financières en sus de celles qu'ils reçoivent déjà de la communauté internationale;

8. Prie le Secrétaire général de lui soumettre, à sa quarante-cinquième session un rapport sur les progrès réalisés dans l'exécution du Plan spécial;

9. Décide d'examiner et d'évaluer à sa quarante-cinquième session les progrès réalisés dans l'exécution du Plan spécial.

43. La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Stratégie internationale de lutte contre l'infestation acridienne,
en particulier en Afrique

L'Assemblée générale décide de faire sienne la résolution 1989/98 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1989, qui concerne la stratégie internationale de lutte contre l'infestation acridienne, en particulier en Afrique.
